

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12-327-1924 promulguant le décret du 29 décembre 1923 rendant applicables aux colonies Les articles 57 et 168 de loi du 30 juin 1923 concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine.

n° 12-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 29 décembre 1923 rendant applicables aux colonies françaises et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies les articles 57 et 168 de la loi du 30 juin 1923 portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1923. Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 29 décembre 1923 rendant applicables aux colonies française ses el pays de ls protectorat dépendant du ministère des colonies les articles 27 et 168 de la loi du 30 juin 1923 portant fixe tion du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1923. Art. 2. Le Secrétaire général qu gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. Lauret.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,J. Joulia.